



Rapport de visite :

27 au 29 novembre 2017 - Deuxième visite

Centre de semi-liberté de
Gagny

(Seine-Saint-Denis)

SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite du centre de semi-liberté (CSL) de Gagny (Seine-Saint-Denis) du 27 au 29 novembre 2017. Cet établissement avait déjà fait l'objet d'un premier contrôle en août 2010.

Postérieurement à cette visite, un rapport de constat a été rédigé et envoyé d'une part, au directeur du CSL de Gagny et d'autre part, au président du TGI de Bobigny et à la procureure de la République près ce même TGI. Aucune observation n'est parvenue en retour.

Cet établissement, d'une capacité de quarante-huit places, hébergeait soixante-treize personnes le premier jour de la visite du CGLPL. Ainsi vingt-quatre chambres, toutes d'une superficie de 9 m², étaient doublées et trois étaient triplées. La question de la surpopulation a toujours été dénoncée par le CGLPL comme attentatoire à la dignité des personnes. En outre, cette situation crée une promiscuité qui n'est pas de nature à favoriser l'exécution de cette modalité d'aménagement de la peine privative de liberté.

Ce phénomène de surpopulation, qui avait déjà été signalé à l'issue du premier contrôle de 2010, est parfaitement connu de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires. Le nombre de mesures prononcées en 2016 par la juridiction de Bobigny a diminué par rapport à 2015. A cet égard, la capacité limitée d'hébergement du centre de semi-liberté a conduit les juges de l'application des peines et les magistrats du parquet à prioriser cet aménagement de peine pour les condamnés à des peines supérieures à six mois d'emprisonnement ou aux condamnés n'ayant aucun hébergement ou faisant l'objet d'une interdiction de séjour. Pour autant, il semble qu'aucune réflexion n'ait été engagée pour identifier des solutions durables.

Cette seconde visite a été également l'occasion de mesurer les améliorations positives qui ont été effectuées au niveau des conditions matérielles d'hébergement, et ce malgré la surpopulation, avec notamment la réfection des blocs sanitaires. De même, les conditions d'accès aux soins se sont améliorées et le quotidien des semi-libres est géré avec davantage de souplesse.

Cependant des dysfonctionnements, attentatoires aux droits fondamentaux, subsistent. Ainsi, les semi-libres ne sont pas autorisés à conserver leur téléphone portable au sein même du centre de semi-liberté. L'établissement n'étant pas équipé de *point phone*, ils ne peuvent pas appeler leur famille en soirée. De même, ces derniers ne sont pas autorisés à utiliser leur ordinateur personnel, alors même que l'établissement ne dispose pas d'une salle informatique. Ces interdictions ne facilitent pas le processus de réinsertion.

L'établissement est néanmoins dirigé par un commandant qui privilégie une approche souple et individualisée à l'égard des personnes dont il a la charge. Cependant, la majorité des gradés et des surveillants adopte un comportement professionnel rigide, s'apparentant à celui d'une détention classique, qui s'illustre par une incapacité à établir un climat de confiance et à instaurer un dialogue avec les semi-libres. En outre, la gestion du collectif prime sur une approche individualisée et adaptée au profil de ces personnes. Ainsi, le nombre de fouilles intégrales et la systématisme de leur fréquence sont apparus disproportionnés, alors même que l'écart entre le nombre de fouilles intégrales et le nombre d'infractions constatées est important.

Il convient de rappeler qu'aucune formation, portant notamment sur la posture professionnelle, n'est proposée aux agents pénitentiaires qui intègrent ce type de structure.

Tels sont les éléments sur lesquels je crois devoir appeler votre attention à l'issue de cette visite.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 16

Chaque casier dispose d'une prise de courant pour recharger les téléphones portables des personnes semi-libres.

2. BONNE PRATIQUE 29

La possibilité offerte aux auxiliaires de pouvoir utiliser leur téléphone portable chaque après-midi est une évolution positive.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 12

Le phénomène de surpopulation, récurrent au sein de l'établissement, crée des conditions d'hébergement qui ne favorisent pas l'exécution de cette mesure d'aménagement de peine. Une réflexion doit être engagée par l'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires afin d'identifier des solutions durables.

2. RECOMMANDATION 13

Il conviendrait de mettre en place un groupe de travail portant sur le comportement professionnel des agents tel que le prévoit le plan d'objectif prioritaire de la structure de 2016.

3. RECOMMANDATION 14

Les notes de service relatives à la gestion de l'établissement et des semi-libres doivent être rédigées et réactualisées afin d'éviter des pratiques hétérogènes.

4. RECOMMANDATION : 14

Des dispositions devraient être prises afin qu'un conseil d'évaluation se tienne chaque année. En outre, un procès-verbal doit être rédigé à l'issue de la réunion.

5. RECOMMANDATION 20

La présence régulière d'un technicien au sein du CSL est nécessaire pour maintenir les locaux en bon état.

6. RECOMMANDATION : 22

Des menus spécifiques doivent être proposés aux personnes bénéficiant d'un régime alimentaire particulier. Par ailleurs, le menu du jour devrait être affiché.

7. RECOMMANDATION : 22

Il convient de donner la possibilité aux semi-libres de conserver dans leur chambre des denrées alimentaires non périssables.

8. RECOMMANDATION 22

Il est anormal que la cigarette électronique soit interdite au sein du CSL alors même que son usage dans les établissements et services pénitentiaires est autorisé dans les mêmes conditions et limitations que celles applicables à l'usage du tabac.

9. RECOMMANDATION 23

L'administration pénitentiaire doit mettre tous les moyens en œuvre pour faciliter la réinsertion des personnes bénéficiant d'une mesure de semi-liberté. L'accès à l'ordinateur doit être facilité.

10. RECOMMANDATION 24

La cour de promenade doit être aménagée et des activités prévues pour ceux qui ne bénéficient pas de permissions de sortir.

11. RECOMMANDATION 25

L'écart important entre le nombre de fouilles intégrales réalisées et le nombre d'infractions constatées doit conduire l'établissement à revoir la procédure de fouilles.

12. RECOMMANDATION 27

La cellule disciplinaire ne doit pas être utilisée comme une salle d'attente pour les semi-libres. En outre, elle devrait être équipée d'un œilleton et d'un voyant lumineux en état de fonctionnement.

13. RECOMMANDATION 28

Il est nécessaire de dispenser au personnel pénitentiaire une formation sur le repérage du risque suicidaire.

14. RECOMMANDATION 29

Il est anormal que l'usage du téléphone portable au sein du CSL soit interdit pour les semi-libres alors même que l'établissement ne dispose pas de cabine téléphone. Ce mode de fonctionnement ne favorise pas le maintien des liens familiaux.

15. RECOMMANDATION 31

L'actualisation du livret d'accueil est nécessaire. Il convient également de mettre à jour le tableau de l'ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	6
RAPPORT	8
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	9
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	10
2.1 Point 1	10
2.2 Point 2	10
2.3 Point 3	10
2.4 Point 4	10
2.5 Point 5	10
2.6 Point 6	10
2.7 Point 7	10
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	11
3.1 La structure immobilière est globalement en bon état.....	11
3.2 Le phénomène de surpopulation est récurrent au sein de l'établissement.....	11
3.3 Les effectifs sont stables mais certains agents adoptent un comportement professionnel peu adapté au profil des personnes dont ils ont la charge	12
3.4 Les moyens budgétaires attribués à l'établissement n'ont pas augmenté au cours de ces dernières années.....	13
3.5 L'établissement est géré avec une certaine souplesse mais l'absence de formalisation conduit à des pratiques hétérogènes.....	14
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ARRIVANTS	15
4.1 L'accueil et la prise en charge du semi-libre s'effectuent de manière satisfaisante, favorisant son adaptation	15
5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE QUOTIDIENNE	17
5.1 Les locaux sont dans un état correct mais l'hébergement en chambre triple n'est pas digne d'un parcours d'insertion	17
5.2 Les conditions d'hygiène ont été en partie améliorées grâce à la réfection des blocs sanitaires	18
5.3 Le service de restauration propose un menu unique ; il est interdit de conserver des denrées alimentaires dans les chambres	20
5.4 Le tabac est autorisé dans les chambres « fumeurs » et dans la cour de promenade 22	
5.5 Les ordinateurs sont interdits et le réfectoire, unique salle commune, ne dispose plus de téléviseur	22
5.6 Les activités culturelles et sportives sont inexistantes	23

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	25
6.1 Les fouilles intégrales sont trop fréquentes	25
6.2 La salle d'attente sécurisée n'est pas appropriée à un usage disciplinaire et son utilisation n'est pas tracée sur un registre dédié.....	26
7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	29
7.1 Les visites sont inexistantes	29
7.2 Le personnel administratif ne facilite pas toujours l'envoi des courriers urgents	29
7.3 L'établissement ne dispose pas de cabine téléphonique et l'usage du téléphone portable est interdit aux semi-libres.....	29
7.4 Le droit à l'exercice d'un culte n'appelle pas de remarque particulière	29
8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	31
8.1 La diffusion des informations générales et juridiques n'est pas à jour	31
8.2 Le suivi et l'actualisation des droits sociaux sont assurés	31
8.3 Le délégué du Défenseur des droits ne s'est jamais présenté au CSL.....	31
9. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AUX SOINS	32
9.1 L'accès aux soins est facilité grâce aux bonnes relations établies avec le centre de santé municipal	32
10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LE SUIVI DE LA MESURE	33
10.1 Le SPIP assure un suivi régulier des semi-libres	33
10.2 Les juges de l'application des peines favorisent une approche individualisée dans le suivi des mesures	33
11. CONCLUSION GENERALE.....	35

Rapport

Contrôleurs : Bonnie Tickridge, cheffe de mission ;

Muriel Lechat, contrôleure ;

Dominique Secouet, contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de semi-liberté de Gagny (Seine-Saint-Denis), du 27 au 29 novembre 2017.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 3 au 4 août 2010 par deux contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés le 27 novembre 2017 à 15h30 et ont été accueillis à leur arrivée par le chef d'établissement qui leur a présenté la structure.

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny et le préfet de Seine-Saint-Denis ont été informés de leur visite au sein de l'établissement. Les contrôleurs ont également pris contact avec le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Bobigny ainsi qu'avec la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Saint-Denis.

Ils ont également rencontré des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Durant leur visite, ils ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les semi-libres et le personnel pénitentiaire intervenant au CSL.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite. Elle s'est achevée par une réunion de restitution qui s'est tenue en présence du chef d'établissement.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Le rapport de visite relevait les points suivants :

2.1 POINT 1

Le doublement et le triplement des lits dans les chambres, au début des années 2000 ont conduit à une augmentation de fait de la capacité qui peut atteindre 129 semi-libres ; cette situation crée une promiscuité qui n'est pas de nature à favoriser l'exécution de cette modalité d'aménagement de la peine privative de liberté. Il conviendrait de mettre en adéquation la capacité théorique du centre avec son occupation réelle et de prendre les dispositions d'équipement nécessaire.

2.2 POINT 2

Il n'existe pas de contrôle par l'inspection des services vétérinaires de l'installation des cuisines. La venue d'un technicien de la direction interrégionale des services pénitentiaires ne saurait se substituer à ce contrôle externe, obligatoire.

2.3 POINT 3

Il n'existe pas de convention avec des médecins généralistes et des chirurgiens-dentistes locaux pour faciliter l'accès aux soins des personnes accueillies au CSL. Celles-ci devraient pouvoir bénéficier, le cas échéant, du régime alimentaire correspondant à leur pathologie.

2.4 POINT 4

Les personnes détenues classées au service général doivent bénéficier d'une permission de sortir accordée par le JAP pour se faire soigner.

2.5 POINT 5

Les personnes détenues classées au service général disposent de droits inférieurs en étant affectées au centre de semi-liberté. Ainsi, elles n'ont le droit de se servir d'un téléphone, portable uniquement, que les samedis et dimanches, selon la décision du nouveau directeur. Précédemment, elles pouvaient en faire l'usage dans la salle de fouille, sans déranger le fonctionnement de l'établissement.

2.6 POINT 6

Les visites ont lieu dans deux bureaux d'entretien situés au rez-de-chaussée qui ne garantissent ni intimité ni confidentialité.

2.7 POINT 7

Il existe, bien que la dénomination en soit contestée, une cellule à caractère disciplinaire, dont l'occupation n'est pas effectuée conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE EST GLOBALEMENT EN BON ETAT

Le bâtiment abritant le CSL a été édifié en 1973. Il s'agissait alors d'un foyer de la protection judiciaire de jeunesse (PJJ) qui a été transformé en CSL en 1986.

Cet établissement a la particularité d'être ouvert 24h sur 24h. D'une capacité théorique de 48 places, il peut accueillir jusqu'à 128 personnes. Cette structure n'accueille pas de femmes. Depuis la fin de l'année 2013, le CSL s'est vu confier la gestion des personnes placées sous surveillance électronique (PSE) qui, auparavant, étaient sous la responsabilité de la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis).

L'édifice est implanté en centre-ville de Gagny, dans une zone pavillonnaire, à proximité des transports en commun (plusieurs lignes de bus et station du RER B).

La structure est composée de deux bâtiments distincts : l'un compte les logements de fonction du chef d'établissement et de son adjoint, le second comprend le centre d'hébergement. Il est installé sur une parcelle donnant directement sur la voie publique. A l'instar de 2010, aucune signalétique ne permet de d'identifier le centre qui est intégré au paysage urbain d'autant plus qu'il ne dispose pas de mur d'enceinte.

L'accès s'effectue par un portail électrique. Une allée, bordée à gauche par des emplacements de parking réservés au personnel, se prolonge vers l'accueil équipé d'une porte d'entrée principale (PEP) et d'un portique de détection. Il est à noter que les caméras de surveillance ne fonctionnent plus depuis deux ans. Lors de la visite, il était prévu de les remplacer avant la fin de l'année.

La configuration des lieux est restée identique depuis la première visite à l'exception des blocs sanitaires qui étaient en cours de rénovation au moment du contrôle (cf. § 5.2). Les quarante-huit chambres sont réparties entre les trois étages soit seize chambres par étage. La majorité d'entre elles nécessiterait d'être repeintes (cf. § 5.1).

Au rez-de-chaussée, un vaste patio offrant une lumière naturelle, dessert les bureaux administratifs, deux chambres de repos, une salle de réunion. Un couloir mène au réfectoire et à la cuisine des semi-libres. Une salle d'attente sécurisée (cf. § 6.2) est implantée dans ce couloir. La cour de promenade est située à l'arrière du bâtiment.

L'établissement est situé dans le ressort judiciaire du TGI de Bobigny et de la cour d'appel de Paris, dans le ressort administratif de la sous-préfecture du Raincy, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris.

3.2 LE PHENOMENE DE SURPOPULATION EST RECURRENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Le 27 novembre 2017, soixante-quinze hommes faisant l'objet d'une semi-liberté étaient écroués au sein de la structure.

Sur les soixante-quinze semi-libres, vingt bénéficiaient d'une mesure de semi-liberté prononcée avant l'incarcération (article D.723-15 du code de procédure pénale) ; trente-cinq bénéficiaient d'un aménagement de peine probatoire à la libération conditionnelle et vingt bénéficiaient d'un aménagement de peine pendant l'incarcération. Il convient également de noter que deux des personnes écrouées ont été transférées de leur établissement d'origine pour être classées chacune comme auxiliaire général.

Parmi les cinquante personnes en provenance d'établissements pénitentiaires, dix-huit venaient de la maison d'arrêt de Villepinte, dix-huit avaient été incarcérées dans l'un des établissements d'Ile-de-France et quatorze avaient été transférées de province. Au moment de la visite, la moyenne d'âge allait de 20 à 67 ans avec une majorité de personnes ayant entre 30 et 40 ans.

Une des difficultés auxquelles l'établissement est confronté depuis plusieurs années est le phénomène de surpopulation. Ainsi, en 2016, la moyenne des personnes hébergées a été de 96 et, pour les onze premiers mois de l'année 2017, elle a été de 94 (le nombre le plus élevé ayant été de 108 en février et le plus bas de 75 au mois novembre). Ce phénomène est récurrent puisque, lors de la première visite du CGLPL, 90 personnes étaient écrouées.

La possibilité de bénéficier d'une chambre individuelle pour l'ensemble des personnes n'existe donc pas. Le jour de la visite, vingt-quatre chambres, toutes d'une superficie de 9,14 m², étaient doublées et trois étaient triplées. Ces conditions d'hébergement ne favorisent pas l'exécution de cette mesure d'aménagement de peine. Comme indiqué dans le chapitre 10.2, les magistrats et le parquet de Bobigny prennent en compte ce phénomène de surpopulation et priorisent cet aménagement de peine pour les condamnés à des peines supérieures à six mois d'emprisonnement ou aux condamnés n'ayant aucun hébergement ou faisant l'objet d'une interdiction de séjour.

Recommandation

Le phénomène de surpopulation, récurrent au sein de l'établissement, crée des conditions d'hébergement qui ne favorisent pas l'exécution de cette mesure d'aménagement de peine. Une réflexion doit être engagée par l'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires afin d'identifier des solutions durables.

3.3 LES EFFECTIFS SONT STABLES MAIS CERTAINS AGENTS ADOPTENT UN COMPORTEMENT PROFESSIONNEL PEU ADAPTE AU PROFIL DES PERSONNES DONT ILS ONT LA CHARGE

Le CSL s'est vu confier, en urgence à la fin de l'année 2013, la gestion des personnes placées sous surveillance électronique (PSE) — 878 entrées et 881 sorties en 2016— qui, auparavant, était sous la responsabilité de la maison d'arrêt de Villepinte. Cependant, les effectifs n'ont pas été augmentés (dix-sept agents depuis 2013). Deux agents ont donc été affectés au greffe afin de compléter l'équipe.

L'organigramme de référence du CSL prévoit :

- un commandant, chef d'établissement, en poste depuis juin 2014 ;
- un major, adjoint au chef d'établissement, en poste depuis 2011 ;
- un premier surveillant, chef de détention, en poste depuis 2007 ;
- huit surveillants, dont deux personnes du sexe féminin, qui constituent la brigade de roulement ;
- un surveillant en charge des comptes nominatifs ;
- deux surveillants et deux agents administratifs affectés au greffe ;
- une secrétaire de direction.

Le jour de la visite, les effectifs étaient au complet.

Pour rappel, le CSL fonctionne 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Du lundi au vendredi, la brigade de roulement est composée de quatre agents. L'organisation de la brigade est la suivante :

- un surveillant est en poste à la PEP de 7h à 19h ;
- un surveillant est en poste de 14h à 21h. Il est en charge de l'accueil et de la fouille des personnes réintégrant le centre. Il effectue le contrôle des chambres, surveille le réfectoire et supervise les auxiliaires ;
- le service de nuit compte deux agents présents de 19h à 7h.

Durant les week-ends et les jours fériés, un seul surveillant est présent au CSL. Il est en poste à la PEP mais il doit également assurer la surveillance des semi-libres. Si la majorité dispose de permissions de sortir le week-end (un sur deux bien souvent), seules douze personnes bénéficiaient de permission de sortir élargies (du vendredi au lundi) lors de la visite. En conséquence, le surveillant se retrouve seul à devoir gérer une soixantaine de personnes le dimanche en fin de journée.

L'équipe de direction (chef d'établissement, adjoint et gradé), quant à elle, est présente du lundi au vendredi ; cependant le chef de détention est en poste de 14h à 21h afin d'élargir le temps de présence de l'équipe d'encadrement. Une astreinte est assurée à tour de rôle 24h sur 24.

Bon nombre d'agents exercent au sein du CSL depuis de nombreuses années. La majorité, à l'exception d'un agent ayant été muté car son comportement professionnel en maison d'arrêt posait des difficultés, a effectué sa demande de mutation par choix. Le rapprochement géographique et l'environnement de travail, beaucoup plus calme que celui d'une maison d'arrêt, en sont les raisons principales. Aucune formation n'est proposée à ceux qui intègrent ce type de structure. Pourtant, les pratiques du personnel relèvent, pour certains, de la gestion d'une détention classique ; le CSL étant considéré comme « *une annexe d'un établissement pénitentiaire* ». Selon les propos recueillis, les mentalités ont du mal à évoluer. Les agents conservent un comportement professionnel rigide qui s'illustre par une incapacité à établir un climat de confiance et à instaurer un dialogue avec les semi-libres. En outre, la gestion du collectif prime sur une approche individualisée et adaptée au profil du semi-libre.

Les contrôleurs ont examiné le plan d'objectif prioritaire de la structure de 2016 et ont noté qu'il était prévu de mettre en place un groupe de travail portant sur la posture professionnelle des agents affectés en centre de semi-liberté. Ce groupe n'a jamais été instauré en raison du peu d'intérêt qu'il a suscité parmi le personnel.

Recommandation

Il conviendrait de mettre en place un groupe de travail portant sur le comportement professionnel des agents tel que le prévoit le plan d'objectif prioritaire de la structure de 2016.

3.4 LES MOYENS BUDGETAIRES ATTRIBUES A L'ETABLISSEMENT N'ONT PAS AUGMENTE AU COURS DE CES DERNIERES ANNEES

Le budget annuel du CSL attribué par la DISP de Paris a été d'un montant de 194 646 euros au cours des trois dernières années.

La consommation des fluides (gaz, eau et électricité) ainsi que l'alimentation destinée aux semi-libres représentent la moitié des dépenses. Les dépenses de maintenance et d'entretien des locaux et des équipements représentent 16 % de la totalité du budget.

3.5 L'ETABLISSEMENT EST GERE AVEC UNE CERTAINE SOUPLESSE MAIS L'ABSENCE DE FORMALISATION CONDUIT A DES PRATIQUES HETEROGENES

L'établissement est tenu par un commandant, soucieux du respect des droits fondamentaux, faisant preuve de bienveillance et adoptant une approche souple et individualisée à l'égard des personnes dont il a la charge. Cependant, ce mode de gestion n'est pas repris par les autres membres de l'équipe de direction qui ont une approche sensiblement différente.

Cette absence de cohésion au sein de l'équipe de direction génère un certain flou au sein de la structure. Les consignes adressées aux agents sont parfois contradictoires. En outre, l'oral prédomine bien souvent sur l'écrit puisque très peu de notes de service sont rédigées. A titre d'exemple, aucune note de service relative à l'utilisation de la salle d'attente sécurisée n'a été élaborée. Il en est de même pour l'affichage et le livret d'accueil qui ne sont pas réactualisés. En conséquence, les surveillants adoptent des pratiques hétérogènes induisant une incompréhension et un sentiment d'injustice chez les personnes hébergées.

Recommandation

Les notes de service relatives à la gestion de l'établissement et des semi-libres doivent être rédigées et réactualisées afin d'éviter des pratiques hétérogènes.

De l'ensemble des informations recueillies, les relations avec les partenaires tels que le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sont bonnes et la communication est fluide. Le chef d'établissement n'organise pas de réunions institutionnelles ; cependant des échanges informels ont lieu régulièrement.

Un conseil d'évaluation s'est tenu sous la présidence du sous-préfet en 2016 mais aucun procès-verbal n'a été rédigé. Aucune réunion n'a été organisée au cours de l'année 2017, bien que le chef d'établissement ait pris attache avec le sous-préfet.

Recommandation :

Des dispositions devraient être prises afin qu'un conseil d'évaluation se tienne chaque année. En outre, un procès-verbal doit être rédigé à l'issue de la réunion.

Les locaux du CSL ont été contrôlés par le vice-procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny le 7 février 2017. Il était recommandé, dans le rapport, de repeindre les chambres. Par ailleurs, il est fait mention de la présence d'un seul agent le week-end et de l'absence d'activités.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ARRIVANTS

4.1 L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DU SEMI-LIBRE S'EFFECTUE DE MANIERE SATISFAISANTE, FAVORISANT SON ADAPTATION

4.1.1 La procédure d'accueil

Les modalités de prise en charge des arrivants sont inchangées. La personne est accueillie à son arrivée par le surveillant de la porte d'entrée qui vérifie le document d'identité de la personne et les pièces judiciaires.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée à 14h20 au CSL d'un homme en provenance du centre pénitentiaire de Laon (Aisne). Ce dernier avait bénéficié d'une permission de sortir du juge de l'application des peines (JAP) pour se présenter au CSL afin d'exécuter une mesure de semi-liberté probatoire avant une libération conditionnelle. Le surveillant informe le greffe de l'arrivée du semi-libre. Il effectue le contrôle de sa carte nationale d'identité et de l'ordonnance de jugement du JAP de Laon. Il s'est vu remettre un livret d'accueil, indiquant comme en 2010, la liste des objets prohibés dans l'établissement¹. Selon les informations recueillies, les semi-libres sont autorisés à apporter des draps personnels, une couette sous réserve d'un certificat médical. Il s'est vu expliquer la possibilité d'apporter au CSL des effets personnels et un nécessaire de toilette. Il a été constaté qu'aucun extrait du règlement intérieur ne lui a été remis.

Après la fouille de ses vêtements, il a effectué un premier passage sous le portique de détection. L'arrivant a été reçu en entretien par le CPIP et par le directeur adjoint qui lui a donné des informations utiles sur les modalités de la semi-liberté ainsi qu'une information générale principalement axée sur la vie en détention et du fonctionnement du centre².

Les formalités d'écrou s'effectuent au greffe, composé d'un secrétaire administratif, chef du greffe, d'un adjoint administratif et de deux surveillants. Par rapport à la première visite, les écrous ne sont plus réalisés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h mais de 8h30 à 12h. Comme précisé dans le chapitre 3.3, l'activité du greffe a sensiblement augmenté en raison de la gestion des placements sous surveillance électronique. Cette modification des horaires est sans incidence sur l'accueil de la grande majorité des arrivants transférés des établissements de la région parisienne. Les semi-libres en provenance d'établissements géographiquement plus éloignés arrivent plus tardivement. Depuis le 17 novembre 2017, le greffe communique les informations sur l'identité du semi-libre à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Comme constaté lors de la première visite, les modalités d'aménagement de peine sont expliquées à l'arrivant. Ce dernier a un contrat de travail de télé inscripteur dans une entreprise de Montreuil (Seine-Saint-Denis) avec des horaires de sortie à 9h30 et de retour à 17h30. Il a été constaté qu'il ne bénéficiait d'aucune permission de sortir le week-end.

¹ Produits stupéfiants, téléphone portable, chargeur, écouteur, carte SIM, alcool, armes ou objet pouvant servir d'arme, produits laitiers, cannettes de toute nature, nourriture (kebab, sandwich, pizza, grec, gâteaux, friandises, pâtisserie...), cafetière, plaque chauffante, lecteur DVD, magnétophone ou tout système d'enregistrement, ordinateur, clé USB, tablette numérique, casques audio, appareil photo, chaîne hifi, console de jeux vidéo, baladeur numérique et accessoire, effets de literie personnelle (couette, drap, couverture, oreiller), matériel de musculation, casque pour deux roues, argent, toute forme de sac sauf les sacs en plastique.

² Source du livret d'accueil du CSL

Après les formalités d'écrou habituelles, notamment, le relevé des informations pour établir le dossier pénal, la prise d'une photo et d'empreintes digitales, une carte verte à titre de sauf-conduit avec les heures d'entrée et de sortie ainsi qu'une carte blanche pour les permissions de sortir le week-end, le surveillant de l'accueil attribue le trousseau de la clé de la porte de sa chambre et de son casier dans lequel y sont déposés le téléphone et les effets prohibés. Il est indiqué que la plupart des personnes écrouées laissent leurs effets personnels à l'adresse indiquée sur l'ordonnance de jugement. Le surveillant accompagne le semi-libre jusqu'à la chambre.

4.1.2 L'accueil des semi-libres

Le surveillant à l'accueil remet au semi-libre le trousseau de clé de son casier afin d'y déposer ses effets personnels. Chaque casier dispose d'une prise de courant pour recharger les téléphones portables. Les casques pour les deux roues sont déposés dans des casiers pour casques. Le semi-libre passe ensuite sous le portique de détection. Les poches de son vêtement sont fouillées ainsi que les sacs. La nourriture est proscrite en chambre (denrées périssables ou non). Seules sont autorisées les bouteilles d'eau ou sodas, en plastique pleines ou fermées.

Bonne pratique

Chaque casier dispose d'une prise de courant pour recharger les téléphones portables des personnes semi-libres.

4.1.3 Les affectations

La décision d'affectation dans une chambre double ou triple est prise par le directeur ou son adjoint, sur proposition du surveillant d'accueil. L'affectation s'effectue en tenant compte de deux critères : les fumeurs ou les non fumeurs et l'âge. Il arrive que des semi-libres souhaitent être hébergés dans la même chambre qu'un autre de sa connaissance.

Il est également possible de solliciter un changement de chambre en cas de difficulté. Selon les informations recueillies, la demande est acceptée sous réserve de la disponibilité des places.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE QUOTIDIENNE

5.1 LES LOCAUX SONT DANS UN ETAT CORRECT MAIS L'HEBERGEMENT EN CHAMBRE TRIPLE N'EST PAS DIGNE D'UN PARCOURS D'INSERTION

Comme précisé dans le premier rapport de visite, bien qu'il s'agisse d'un CSL, la dénomination des lieux d'hébergement n'est pas « cellule » mais « chambre », dont chaque occupant possède la clé.

L'établissement comprend quarante-huit chambres réparties sur trois étages, chacun comprenant seize chambres. Parmi ces quarante-huit chambres, vingt-huit sont réservées aux fumeurs. Dix au premier étage, dix au deuxième étage et huit au troisième étage dont deux étaient en cours de réfection le jour du contrôle.



Le hall et le couloir menant aux chambres

On trouve à chaque étage :

- onze chambres à trois lits ;
- trois chambres à deux lits.

Le premier étage comprend également :

- deux chambres à deux lits toujours occupées chacune par un auxiliaire classé au service général ;
- un petit local, appelé salle d'activités, comprenant un rameur (cassé), un baby-foot inutilisé et des ventilateurs.

Le troisième étage compte :

- un local où se trouve la réserve de matelas ;
- une pièce technique.

Pour rappel, toutes les chambres ont une surface identique de 9,14 m². Le jour de la visite, vingt-quatre chambres étaient doublées et trois étaient triplées.

Depuis la première visite, le mobilier, tel qu'il est décrit dans le rapport³ est inchangé.

Le mobilier consiste en deux lits superposés de 1,90 m sur 0,80 m et, le cas échéant, un troisième lit et - quel que soit le nombre de détenus occupant la cellule - une table de 0,78 sur 0,60

³ Le rapport précédent est cité en italique

comportant deux casiers, une (très rarement deux) chaise, un placard de 1,55 de haut, 0,57 m de profondeur, 0,98 m de large comportant une partie penderie et une autre équipée de quatre étagères de 0,50 m sur 0,47 m.

La chambre dispose d'un lavabo de 0,59 m sur 0,42 m, doté d'une tablette de 0,60 m sur 0,12 m, d'un miroir de 0,60 m sur 0,42 m, d'un néon au-dessus du lavabo et d'un plafonnier. Elle possède deux fenêtres mesurant chacune 1,06 m sur 0,75 m qui ne s'ouvrent pas ; il existe deux fenêtres oscillo-battantes s'ouvrant sur 0,15 m au-dessus des fenêtres. L'ensemble est doté de rideaux occultants.



Chambres triples

Lors de la première visite, la peinture des chambres nécessitait d'être refaite. Ce constat est toujours d'actualité.

Le semi-libre peut apporter son radio-réveil, un lecteur de CD et son poste de télévision. En effet, depuis le passage au numérique, les postes fournis par la MA de Villepinte ne sont plus compatibles. L'établissement prend en charge l'abonnement. Les magnétoscopes, les lecteurs de DVD, les *Playstations* et les ordinateurs sont interdits.

Chaque étage comprend une porte palière fermée à partir de 1 heure jusqu'à 5h30 du matin. En dehors des périodes de fermeture, les personnes semi-libres peuvent circuler librement d'un étage à l'autre. Le déplacement d'une chambre à l'autre est « toléré » bien qu'une note de service indique qu'il est interdit de se déplacer d'une chambre à l'autre et d'un étage à l'autre. Lors de la visite, les sanitaires et les douches du premier étage étaient en cours de réfection. Une note précisait que les personnes, hébergées à cet étage, étaient autorisées à utiliser les sanitaires et douches des deuxième et troisième étages.

5.2 LES CONDITIONS D'HYGIENE ONT ETE EN PARTIE AMELIOREES GRACE A LA REFECTION DES BLOCS SANITAIRES

5.2.1 L'hygiène

Chaque étage dispose d'un bloc sanitaire le long duquel se distribuent d'un même côté un WC distinct, un espace WC et deux douches séparées. Ceux du deuxième et du troisième étage ont été entièrement rénovés. Ils ne sont pas équipés de patères car, selon les propos recueillis, elles auraient été arrachées par les usagers. L'ensemble était dans un très bon état de propreté lors de la visite.

Comme indiqué auparavant (cf. § 5.1), le bloc sanitaire du premier étage était en cours de réfection.

Les draps sont changés toutes les trois semaines. Une buanderie située au rez-de-chaussée permet aux deux personnes classées au service général ainsi qu'à tous les semi-libres, qui n'ont pas de permission de sortir, de laver et de sécher leur linge. La lessive est à leur charge.

Ce local dispose également d'une réserve de draps, de taies d'oreillers et de couvertures propres. Malgré une note de service et un rappel dans le livret d'accueil interdisant les effets de literie personnelle, les couettes, taies d'oreillers, draps personnels sont « tolérés » avec certificat médical, mais pas toujours.



Couettes, taies d'oreillers, draps personnels tolérés

5.2.2 L'entretien

Un employé d'une société externe assure l'entretien des locaux communs (escaliers, couloirs, sanitaires) les jours ouvrables de 10h à 14h. Les auxiliaires du service général ont en charge l'entretien de la cuisine, du réfectoire et de la salle d'attente sécurisée située au rez-de-chaussée. L'ensemble est apparu propre.

En ce qui concerne l'hébergement, chaque personne est responsable de sa chambre. Plusieurs affiches rappellent qu'elle doit :

- nettoyer la chambre ;
- faire le lit ;
- fermer le robinet ;
- nettoyer le lavabo ;
- éteindre les lumières ;
- tirer les rideaux ;
- vider les poubelles (et ne rien jeter par la fenêtre).

La personne semi-libre dispose d'un seau, d'un balai serpillère et de doses de nettoyant qu'elle peut obtenir à la demande. Elle est également autorisée à apporter ses propres produits détergents.

Dans l'ensemble, les chambres ont paru correctement nettoyées.

Il n'est pas fait d'inventaire à l'arrivée dans la chambre mais un « cahier de vérification des chambres » permet d'effectuer un état des lieux régulièrement. Les annotations et les remarques sont les suivantes : « correct », « bien », « ok » passable, « des lits non faits », « des poubelles non vidées », « des remplacements de ventilateurs », « une réparation à signaler ».

Au bout de trois remarques, un « rapport d'observation » est rédigé dans le logiciel GENESIS. Selon le surveillant qui a constaté ces manquements, une remontrance sera adressée à la personne concernée. Si cela se reproduit, elle rencontrera le directeur pour un entretien de recadrage.

Aucun technicien de maintenance n'est affecté au CSL. C'est parfois le personnel de direction, aidé des auxiliaires du service général, qui se charge des petites réparations. Les serrures ont toutes été changées en 2016 et l'électricité était sur le point d'être refaite au moment de la visite. Même si les requêtes faites oralement, trouvent assez vite une réponse, les contrôleurs ont pu constater qu'il reste à effectuer de nombreuses réparations : lavabo instable dans une chambre, fuites non réparées, murs écaillés, trous dans les plafonds (réfectoire, couloir du rez-de-chaussée), sols très abîmés au troisième étage, encadrements de fenêtres rongés par l'humidité au premier étage.



Plafond du réfectoire, une chambre en travaux au 3^{ème} étage et le hall du 1^{er} étage près des douches

Recommandation

La présence régulière d'un technicien au sein du CSL est nécessaire pour maintenir les locaux en bon état.

5.3 LE SERVICE DE RESTAURATION PROPOSE UN MENU UNIQUE ; IL EST INTERDIT DE CONSERVER DES DENREES ALIMENTAIRES DANS LES CHAMBRES

La salle à manger est correctement équipée mais le plafond doit être réparé par endroits.

La cuisine est équipée de tous les appareils nécessaires à la préparation des repas ; cependant ceux-ci sont élaborés par une société extérieure (*Elior*) et se présentent sous forme de barquettes. Elles sont conservées dans deux armoires froides. L'une est réservée aux repas du jour, avec des repas témoins, et l'autre aux repas du lendemain.

Selon les informations recueillies, la cuisine est aux normes HACCP⁴.

⁴ HACCP : hazard analysis critical control point (analyse des risques et maîtrise des points critiques)



Le réfectoire et le guichet où sont distribués les plateaux repas

Les repas ont lieu le matin de 5h45 à 8h30 pour le petit déjeuner puis de 12h à 13h30 pour le déjeuner et de 19h à 20h30 pour le dîner.

Le petit déjeuner se compose de sachets de lait, de café, de thé ou de chocolat, de sucre, d'une barquette de confiture et de pain. Ces produits sont distribués à volonté.

Le 27 novembre 2017, cinq déjeuners étaient prévus à midi ; une seule personne a consommé son repas, les autres ne se trouvant pas au CSL. Le menu était le suivant :

- tarte au fromage ;
- colin pané ;
- brocolis ;
- tomme noire ;
- beignet à la framboise ;
- baguette de 250 g.

Le dîner a été préparé pour quarante personnes. Il se composait de :

- salade de riz niçoise ;
- œuf dur à la tomate ;
- épinards à la sauce béchamel ;
- yaourt nature sucré ;
- poire ;
- baguette de 250 g.

Pour agrémenter les repas, les personnes ont à leur disposition des sachets de condiments. Le jour de la visite, il manquait des doses de sel et de chocolat depuis plusieurs jours.

Beaucoup dînent à l'extérieur après leur journée de travail, de formation ou de recherche d'emploi. Ceux dont la famille réside dans les environs, vont même dîner chez eux. Selon les témoignages, sur cinq repas prévus le midi et quarante le soir, un tiers des repas serait jeté à la poubelle, sans être consommé. Pour la journée du 28 novembre 2017, sept baguettes, quinze plats de pâtes, trois légumes et dix-sept barquettes de poissons ont été jetés.

Il est à noter qu'aucun menu spécifique n'est proposé aux végétariens ou aux personnes bénéficiant d'un régime alimentaire particulier. A titre d'exemple, lors de la visite, une personne diabétique ne pouvait pas bénéficier d'un menu adapté. Comme en 2010, les menus proposés

sont « sans porc » afin de convenir aux personnes de confession musulmane. Cependant, ces dernières exigent des produits halal tandis que les autres sont privées de porc.

Les menus ne sont jamais affichés.

Recommandation :

Des menus spécifiques doivent être proposés aux personnes bénéficiant d'un régime alimentaire particulier. Par ailleurs, le menu du jour devrait être affiché.

Les personnes hébergées au CSL ne sont pas autorisées à conserver des denrées alimentaires dans leur chambre. Or certaines rentrent très tôt dans l'après-midi ou tard le soir et ne peuvent se sustenter en attendant le repas. C'est le motif essentiel de mécontentement selon les témoignages recueillis. Les semi-libres ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent apporter dans leurs chambres ni biscuits, ni friandises, ni fruits. Seules, les bouteilles en plastique d'eau ou de soda sont autorisées.

Cependant deux exceptions sont à noter : une personne diabétique pouvait garder dans sa chambre les biscuits de son régime et des autorisations spéciales sont délivrées pour le ramadan (cf. § 7.4).

Recommandation :

Il convient de donner la possibilité aux semi-libres de conserver dans leur chambre des denrées alimentaires non périssables.

5.4 LE TABAC EST AUTORISÉ DANS LES CHAMBRES « FUMEURS » ET DANS LA COUR DE PROMENADE

Les personnes se trouvant au CSL ne peuvent fumer que dans les chambres « fumeurs » qui sont au nombre de vingt-huit. Elles ont également accès à la cour de promenade de 9h à 12h et de 14h à 17h. Cela n'était pas le cas en 2010 : cette cour n'était accessible que les week-ends et jours fériés, selon la disponibilité et le bon vouloir du personnel de surveillance.

La cigarette électronique est interdite au sein de l'établissement.

Recommandation

Il est anormal que la cigarette électronique soit interdite au sein du CSL alors même que son usage dans les établissements et services pénitentiaires est autorisé dans les mêmes conditions et limitations que celles applicables à l'usage du tabac.

5.5 LES ORDINATEURS SONT INTERDITS ET LE REFECTOIRE, UNIQUE SALLE COMMUNE, NE DISPOSE PLUS DE TELEVISEUR

5.5.1 La télévision

Comme indiqué au chapitre 5.1, les semi-libres sont autorisés à apporter leur téléviseur personnel. Deux postes de télévision installés au réfectoire ont été cassés successivement en l'espace de deux mois. Il est prévu de les remplacer mais la direction n'a pas souhaité le faire immédiatement afin que cela suscite une forme de prise de conscience chez les personnes

hébergées. C'est pourtant la seule possibilité pour eux de jouer à des jeux vidéo, appartenant à l'établissement, puisqu'il est interdit d'utiliser une *Playstation* (cf. § 5.1).

5.5.2 La presse

L'établissement n'est abonné à aucun quotidien ni aucun hebdomadaire.

5.5.3 L'informatique

A l'instar de 2010, le CSL ne dispose pas d'une salle informatique. Les semi-libres ne sont pas autorisés à utiliser leur ordinateur personnel. Ils ne disposent donc pas des moyens nécessaires pour rédiger une lettre de motivation, effectuer des recherches d'emploi ou poursuivre des études.

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit mettre tous les moyens en œuvre pour faciliter la réinsertion des personnes bénéficiant d'une mesure de semi-liberté. L'accès à l'ordinateur doit être facilité.

5.6 LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES SONT INEXISTANTES

Si, dans le livret d'accueil qui date de 2015, il est indiqué au chapitre « activités » : atelier de jeux, tennis de table, rameur, badminton, pétanque, et qu'auparavant il a été question de fléchettes, boxe, projections vidéo, calligraphie, représentation théâtrale, hip-hop, il n'en est plus rien aujourd'hui.

La table de ping-pong et le rameur sont hors d'usage et le baby-foot est relégué dans une salle d'activités d'une superficie de 4 m².

Selon les propos recueillis auprès du personnel pénitentiaire, le CSL n'est pas un lieu de vie.



Salle d'activité

Dans la salle du réfectoire, un petit meuble contient des jeux de société et quelque 200 livres (romans peu récents, bandes dessinées et une bible) ornent une étagère appelée bibliothèque. Il existe une imposante collection « sélection du livre » consacrée à Kessel mais, selon les propos recueillis, personne ne les emprunte. Il n'est pas mis à la disposition des personnes hébergées un code de procédure pénale.



Coin bibliothèque /télévision

Une sortie culturelle, annoncée sur le panneau d'affichage et organisée par le SPIP 93, propose une visite guidée du Louvre un jeudi après-midi de décembre.

La cour de promenade est inchangée depuis 2010. Elle n'est équipée d'aucune infrastructure pour s'y dépenser. Seul un terrain de pétanque est utilisé aux beaux jours par les adeptes tandis que quelques sportifs font des tours de piste pour se maintenir en forme.



La cour de promenade



Le terrain de pétanque

Recommandation

La cour de promenade doit être aménagée et des activités prévues pour ceux qui ne bénéficient pas de permissions de sortir.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LES FOUILLES INTEGRALES SONT TROP FREQUENTES

6.1.1 Les fouilles intégrales

Tout arrivant fait l'objet d'une fouille intégrale le premier soir de sa réintégration, la pratique s'allégeant ensuite, sauf exception. Quatre à six personnes semi-libres⁵ sont soumises à une fouille intégrale quotidienne lors de la réintégration. Ces fouilles aléatoires, réalisées du lundi au vendredi, sont décidées par le chef de détention. Il est indiqué que, par manque d'effectifs, elles ne sont pas réalisées le week-end. Elles sont tracées dans un cahier manuel des fouilles ainsi que dans GENESIS. Les découvertes sont rares et peu probantes. Les fouilles sont réalisées dans un des deux boxes fermés situés après le portique de détection⁶.

Les contrôleurs ont examiné le cahier de fouilles⁷ ouvert courant octobre 2017 : le nombre de fouilles intégrales réalisées en novembre est de 102. Les contrôleurs ont constaté que la motivation des fouilles était succincte, voire stéréotypée : stupéfiants ou téléphones portables.

Le nombre de fouilles intégrales et la systémativité de leur fréquence sont apparus disproportionnés. L'écart entre le nombre de fouilles intégrales et le nombre d'infractions constatées est important.

Le nombre de fouilles intégrales réalisées en 2016 est de 469 et du 1^{er} janvier au 29 novembre 2017, de 504.

Selon les propos recueillis, l'alinéa 2 de l'article 57 n'a été appliqué qu'une seule fois en novembre 2017 ; la fouille intégrale systématique a concerné sept semi-libres pendant une semaine. Le parquet et la DISP ont été informés par courriel. Cette décision du directeur faisait suite à un placement en garde à vue de ces sept personnes pour détention de produits stupéfiants suite à une fouille sectorielle (cf. § 6.1.4).

Recommandation

L'écart important entre le nombre de fouilles intégrales réalisées et le nombre d'infractions constatées doit conduire l'établissement à revoir la procédure de fouilles.

6.1.2 Les fouilles des chambres

Les fouilles des chambres sont programmées par le chef de détention. Tous les après-midi, un surveillant procède à la vérification de la propreté et du rangement de l'ensemble des chambres d'un étage (cf. § 5.2.2). Il est indiqué que quatre d'entre elles sont fouillées tous les jours à la recherche de produits stupéfiants, de téléphones portables ou de produits prohibés dans le CSL. Le ou les occupants ne sont pas fouillés s'ils sont présents. Les fouilles sont tracées dans le cahier de fouille des chambres.

⁵ Le nombre de fouilles prend en compte la fouille intégrale des arrivants.

⁶ Le deuxième local, encombré par une table et deux chaises, n'est pas utilisable.

⁷ Le cahier de fouilles comporte l'identité de l'autorité qui a décidé de la fouille, le nom du surveillant effectuant la fouille, le nom et prénom du semi-libre, le numéro d'écrou, le numéro de la chambre, le motif de la fouille, le résultat, la date de la fouille et la signature.

6.1.3 Les fouilles par palpation

Lors de la réintégration, les semi-libres passent sous le portique de détection. Selon les informations recueillies, si le portique sonne, la personne effectue un nouveau passage. Il n'est pas soumis à une fouille par palpation ; les poches de son vêtement sont fouillées. Si le portique sonne à nouveau, les agents utilisent le détecteur manuel.

Les pratiques sont différentes selon les agents : certains font preuve de souplesse, d'autres ont un fonctionnement plus rigide lors du contrôle des semi-libres à leur réintégration.

6.1.4 Les fouilles sectorielles

Une fouille sectorielle a été réalisée le 26 octobre 2017 avec les ERIS⁸ de la DISP de Paris concernant le contrôle de quarante personnes semi-libres qui réintégraient l'établissement en soirée de 17h à 20h15. A l'issue de cette opération, sept d'entre elles ont été placées en garde à vue pour détention de produits stupéfiants (cf. *supra* § 6.1.1).

6.2 LA SALLE D'ATTENTE SECURISEE N'EST PAS APPROPRIEE A UN USAGE DISCIPLINAIRE ET SON UTILISATION N'EST PAS TRACEE SUR UN REGISTRE DEDIE

6.2.1 La gestion de la discipline

Aucune commission de discipline ne se tient au CSL.

Tous les incidents sont signalés par courriel au juge de l'application des peines (JAP) et au procureur de la République. Les informations sont échangées jusqu'à la décision du JAP. Il est indiqué que la gestion des incidents ne fait pas l'objet d'une décision concertée entre le JAP et le directeur ; ce dernier ne fait pas de proposition de sanction ou non au JAP.

Les retards des semi-libres ne font pas l'objet d'un compte rendu d'incident mais les observations des agents sont relatées dans le logiciel de gestion national GENESIS. L'information du JAP n'est pas systématique ; elle est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui peut convoquer éventuellement la personne concernée pour lui rappeler ses obligations.

Le commissariat de police, avisé systématiquement en cas de découverte de produits stupéfiants lors de la fouille des semi-libres, dépêche un équipage pour le transfert de la personne au commissariat. Les contrôleurs ont assisté à un incident au retour d'un semi-libre ; lors de son contrôle après le passage du portique de détection, un morceau de cannabis est tombé de sa veste. Un compte rendu d'incident a été rédigé par l'agent. Le semi-libre a été placé pendant trente minutes dans la cellule disciplinaire dénommée salle d'attente sécurisée (cf. *infra*), dans l'attente de son transfert au commissariat de police. Le CSL a informé le JAP et le parquet de l'incident.

6.2.2 La cellule disciplinaire dénommée salle d'attente sécurisée

La salle d'attente sécurisée, déjà utilisée en 2010, est signalée par une porte pleine, peinte en bleu, sans œillette et qui ouvre sur un sas.

- à droite le local de douche avec des patères anti suicide fixées au mur ;
- face à la porte d'entrée, une deuxième porte en bois avec œillette qui ouvre sur les grilles de la cellule proprement dite.

⁸ Equipes régionales d'intervention et de sécurité

C'est en tous points une cellule de quartier disciplinaire (QD). A cet égard, le terme de QD a été employé à deux reprises par des membres de l'équipe de direction. La cellule est séparée du sas par une grille et elle est équipée d'un bouton d'appel interphone qui fonctionnait au moment de la visite ainsi que d'un WC et d'un lavabo en inox. Elle est meublée d'un lit, d'une table et d'un tabouret scellés. Une douche, attenante à cette pièce, est mise à la disposition des semi-libres placés dans cette pièce.



Salle d'attente sécurisée

Les contrôleurs ont constaté que l'alarme lumière au-dessus de la porte d'entrée ne fonctionnait pas. Par ailleurs, l'ensemble n'était pas très propre.

Par rapport à la première visite, les modalités de son utilisation ont évolué : celle-ci n'est plus utilisée en cas de révocation de la mesure d'aménagement de peine de la personne écrouée ; celle-ci est maintenue dans sa chambre. Il est indiqué que la surveillance est visuellement impossible sauf à se déplacer, car le dispositif de vidéosurveillance est en panne. Pour autant, cet espace est parfois utilisé comme « *chambre de dégrisement* » pour isoler provisoirement les personnes les plus agitées qui sont en état d'ébriété ou, comme constaté par les contrôleurs, dans l'attente de l'arrivée des policiers pour leur transfert au commissariat afin d'éviter, selon les propos rapportés, une évasion (cf. *supra*).

La retenue de la personne dans ce lieu à caractère disciplinaire est inappropriée, s'effectuant dans des conditions qui ne respectent pas ses droits fondamentaux. En l'absence de registre, les contrôleurs n'ont pas été en mesure de connaître le nombre de semi-libres placés dans cette salle d'attente, la durée et les circonstances de leur placement. La seule mention écrite est celle portée sur la main courante du poste. Il n'existe pas non plus de note de service sur l'utilisation de cet espace pour éviter des pratiques hétérogènes.

Le précédent rapport précisait : « *Il a été indiqué qu'à l'avenir, il était souhaité que les semi-libres en attente de transfert vers une maison d'arrêt soient installés sur un banc dans l'entrée de la zone dédiée à la discipline. Au jour du contrôle, ces dispositions n'étaient pas en vigueur* ».

Recommandation

La cellule disciplinaire ne doit pas être utilisée comme une salle d'attente pour les semi-libres. En outre, elle devrait être équipée d'un œilleton et d'un voyant lumineux en état de fonctionnement.

Pour l'année 2016, le nombre des incidents signalés à la DISP était de 93 soit : vingt-trois états d'ébriété, onze introductions de produits stupéfiants, quatre introductions d'alcool, trente-trois introductions de téléphones portables et vingt-deux évasions. Il est indiqué que les évasions ont concerné essentiellement les non-réintégrations, celles du CSL sont exceptionnelles. Par ailleurs, le 30 avril, un agent a été agressé physiquement par un semi-libre suite à un refus de sortie du CSL par le surveillant d'accueil. Ce dernier s'est opposé à tort à la sortie de la personne qui s'est présentée à l'horaire à laquelle elle était autorisée à sortir. Pour l'année 2017 – du 1^{er} au 30 octobre 2017 –, le nombre d'objets prohibés est de cinquante (trente téléphones portables et vingt introductions de produits stupéfiants).

En 2017, l'établissement a connu deux incidents majeurs : le 14 mars, le suicide d'une personne qui s'est produit dans la chambre qu'il partageait avec deux autres semi-libres ; le 18 novembre, l'évasion d'une personne qui, après avoir été informée de la suspension de sa mesure d'aménagement de peine, était retenue dans sa chambre dans l'attente d'être reconduite à la maison d'arrêt de Villepinte.

Les actes de violence sur le personnel et entre les semi-libres sont rares.

Recommandation

Il nécessaire de dispenser au personnel pénitentiaire une formation sur le repérage du risque suicidaire.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES SONT INEXISTANTES

Selon les propos recueillis, aucune visite n'a eu lieu au CSL depuis des mois. A l'instar de 2010, la configuration des parloirs ne respecte pas la confidentialité des échanges.

7.2 LE PERSONNEL ADMINISTRATIF NE FACILITE PAS TOUJOURS L'ENVOI DES COURRIERS URGENTS

Comme en 2010, la majorité des courriers reçus sont adressés au domicile des semi-libres à l'exception des courriers administratifs. Les personnes bénéficiant de permissions de sortir se chargent donc de poster leur courrier.

Selon les propos recueillis au cours de la visite, les auxiliaires – qui ne sont autorisés à ne sortir que le week-end – rencontreraient parfois des difficultés pour envoyer un courrier en urgence. Certains membres du personnel administratif y mettraient de la mauvaise volonté. La direction essaie d'y mettre bon ordre.

7.3 L'ETABLISSEMENT NE DISPOSE PAS DE CABINE TELEPHONIQUE ET L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE EST INTERDIT AUX SEMI-LIBRES

Comme indiqué dans le rapport de 2010, les centres de semi-liberté ne disposent pas de « *point-phone* », ayant été écartés du marché avec la société SAGI, faute de rentabilité prévisible. Cependant, les semi-libres ne sont pas autorisés à conserver leur téléphone portable. En conséquence, ils ne peuvent pas s'entretenir avec leur proche durant les soirées et les week-ends lorsqu'ils ne sortent pas.

Recommandation

Il est anormal que l'usage du téléphone portable au sein du CSL soit interdit pour les semi-libres alors même que l'établissement ne dispose pas de cabine téléphone. Ce mode de fonctionnement ne favorise pas le maintien des liens familiaux.

En 2010, les auxiliaires ne pouvaient utiliser leur téléphone portable que durant les week-ends. Aujourd'hui, ils peuvent le faire tous les jours entre 14h et 17h. Les appels sont transmis depuis le local de fouille.

Bonne pratique

La possibilité offerte aux auxiliaires de pouvoir utiliser leur téléphone portable chaque après-midi est une évolution positive.

7.4 LE DROIT A L'EXERCICE D'UN CULTE N'APPELLE PAS DE REMARQUE PARTICULIERE

Le constat est identique à celui de 2010. Aucune demande de rencontre avec un aumônier ou d'organiser une célébration durant les week-ends n'a fait l'objet d'une requête.

Le premier rapport de visite indique que des dispositions, rédigées dans une note de service, permettent aux personnes de pratiquer le jeûne. Cela est toujours d'actualité. Le réfectoire est

ouvert, dans ces cas-là, à partir de 4h30 et le soir jusqu'à 22h30. Exceptionnellement, des denrées alimentaires vendues dans le commerce et non entamées sont acceptées dans les chambres.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LA DIFFUSION DES INFORMATIONS GENERALES ET JURIDIQUES N'EST PAS A JOUR

Le règlement intérieur, mis à jour par le directeur du CSL et validé le 21 novembre 2014 par le directeur interrégional de Paris, n'est pas proposé aux arrivants. Un exemplaire du règlement intérieur est à leur disposition dans les étagères de la bibliothèque située au réfectoire.

Le livret d'accueil, dont la mise à jour date de novembre 2015, est remis à l'arrivant par le surveillant à l'accueil ou le greffe. Ce document est synthétique et pédagogique. Il comporte des informations sur : les règles de vie, les droits et démarches, le suivi de l'aménagement de peine, le rappel de certaines interdictions ainsi que le cadre législatif et réglementaire. Il n'est cependant pas actualisé, notamment en ce qui concerne la liste des produits ou objets interdits, les activités proposées le week-end et la télévision (cf. § 5.2 et 5.5).

En pratique, les personnes arrivantes sont informées oralement par le surveillant à l'accueil et le greffe lors des formalités d'écrou. Ces informations sont complétées par les entretiens avec le directeur ou son adjoint et le CPIP.

Il n'existe pas de point d'accès au droit et, selon les propos recueillis, les avocats ne se déplacent pas au CSL pour s'entretenir avec leur client, préférant le faire à l'extérieur. L'affichage du tableau de l'ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis date de 2014.

Recommandation

L'actualisation du livret d'accueil est nécessaire. Il convient également de mettre à jour le tableau de l'ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis.

8.2 LE SUIVI ET L'ACTUALISATION DES DROITS SOCIAUX SONT ASSURES

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dispose d'une assistante sociale mais qui ne vient pas au CSL dans la mesure où les personnes semi-libres peuvent la rencontrer à l'extérieur.

Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) conseille les personnes dans leurs démarches pour leur permettre d'accéder à l'ensemble des prestations auxquelles elles peuvent prétendre (inscription à *Pôle emploi*, CMU⁹, CAF¹⁰, RSA¹¹, etc.). Beaucoup de semi-libres bénéficient d'un soutien familial et matériel ; l'accès aux droits sociaux n'est pas leur préoccupation. Leur souci est de savoir comment vivre au mieux les contraintes et les horaires de sortie.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS NE S'EST JAMAIS PRESENTE AU CSL

Selon les informations recueillies, le délégué du Défenseur des droits ne s'est jamais présenté au centre de semi-liberté.

⁹ Couverture maladie universelle.

¹⁰ Caisse d'allocations familiales.

¹¹ Revenu de solidarité active.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AUX SOINS

9.1 L'ACCES AUX SOINS EST FACILITE GRACE AUX BONNES RELATIONS ETABLIES AVEC LE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Bien qu'aucune convention n'ait été établie avec le centre de santé municipal (CSM) de Gagny, des échanges réguliers ont lieu entre la direction du CSL et le CSM afin de faciliter l'accès aux soins des semi-libres. Ainsi, ces derniers peuvent aisément obtenir un rendez-vous au CSM dans le cadre d'une consultation médicale. La situation s'est donc améliorée par rapport à la première visite du CGLPL. Par ailleurs, le CSM organise des actions de prévention et de dépistage de certaines pathologies (HIV¹², pathologies rénales, etc.) accessibles aux personnes écrouées qui sont alors informées par voie d'affichage. Les consultations et les soins sont remboursés par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avec laquelle la direction du CSL a établi une convention afin de faciliter l'accès aux soins des usagers du département de Seine-Saint-Denis.

Lorsque les semi-libres nécessitent une prise en charge en addictologie, le CPIP les adresse au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Concernant les deux auxiliaires hébergés au CSL, ils bénéficient de permissions de sortir (PS) élargies leur permettant d'organiser leur rendez-vous médicaux le vendredi ou le lundi. Lorsqu'un rendez chez un spécialiste est programmé en dehors des créneaux habituels, le JAP accorde en principe une PS comme ont pu le constater les contrôleurs.

En cas d'urgence médicale, les agents pénitentiaires font appel au centre 15. Le médecin régulateur s'entretient par téléphone avec la personne concernée avant de décider de la conduite à tenir. Lorsque l'état de santé du patient relève d'une prise en charge à l'hôpital, la direction en informe le parquet. Le semi-libre sort sans escorte. Le JAP sera également informé par la suite afin qu'une PS soit octroyée.

La direction regrette que les personnes intégrant le CSL, venant de liberté, ne bénéficient pas d'une consultation médicale d'entrée permettant de vérifier que l'état de santé physique et mental est compatible avec un hébergement dans un lieu collectif.

¹² Virus de l'immunodéficience humaine.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LE SUIVI DE LA MESURE

10.1 LE SPIP ASSURE UN SUIVI REGULIER DES SEMI-LIBRES

Quatre CPIP, rattachés au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Saint-Denis (SPIP 93), interviennent à tour de rôle au CSL afin d'assurer une permanence quotidienne du lundi au jeudi. Ces quatre conseillers sont également en charge du suivi des personnes placées sous surveillance électronique.

A l'exception du vendredi, les arrivants sont reçus en entretien le jour même de leur arrivée comme ont pu le constater les contrôleurs. En général, les CPIP sont informés au préalable par le service d'application des peines de l'arrivée de nouvelles personnes. Lorsqu'il s'agit de personnes en provenance de la MA de Villepinte, les CPIP, intervenant à la maison d'arrêt, préparent en amont avec la personne détenue son projet de sortie. Outre la sphère professionnelle, le volet familial est également abordé car la réussite de la mesure en dépend en grande partie. A cet égard, il a été indiqué qu'un placement en CSL permettait à certaines personnes détenues de réintégrer progressivement leur milieu d'origine et de diminuer le risque de récidive.

Pour les semi-libres, en recherche d'emploi ou d'une formation professionnelle, le SPIP a développé des partenariats avec plusieurs organismes extérieurs (l'organisme FAIRE, l'association L'îlot, le mouvement pour la réinsertion sociale [MRS], etc.) qui ont mis en place des dispositifs d'insertion sociale et d'accès à l'emploi. Le jour de la visite, dix sept personnes bénéficiaient de ce dispositif. En revanche, aucun partenariat n'a été formalisé avec *Pôle emploi*. Selon les témoignages recueillis, la collaboration avec *Pôle emploi* « dépend du rapport privilégié que le CPIP a développé avec l'agent ». Le jour de la visite, 49 % des semi-libres exerçaient une activité professionnelle, 25 % étaient en recherche d'emploi et 26 % suivaient une formation professionnelle.

L'autre volet de l'activité du SPIP consiste à veiller au bon déroulement de la mesure. Les conseillers s'attachent à rappeler au semi-libre lors de l'entretien d'entrée, l'importance de respecter les obligations ordonnées par le juge. De même, ils rencontrent régulièrement les personnes pour lesquelles ils sont référents afin de réaliser « des entretiens de recadrage » notamment lorsque plusieurs retards au moment de la réintégration ont été signalés par la direction du CSL. Un compte rendu du suivi de la mesure est adressé au JAP. Concernant les relations avec le personnel pénitentiaire, il a été indiqué que la direction était à l'écoute et qu'elle faisait preuve de souplesse vis-à-vis de la population pénale « afin de calmer le jeu ».

Les CPIP préparent également les dossiers pour la commission d'application des peines qui se déroule deux fois par mois. Selon les propos recueillis, avec l'arrivée de nouveaux magistrats au TGI, les octrois de permission de sortir durant les week-ends ne sont plus systématiques. Cela est décidé « au cas par cas, selon le degré d'implication de la personne ».

Les CPIP participent également au débat contradictoire. De l'ensemble des informations recueillies, les décisions de révocation sont justifiées et les JAP tiennent compte du profil et du parcours de la personne.

10.2 LES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES FAVORISENT UNE APPROCHE INDIVIDUALISEE DANS LE SUIVI DES MESURES

Une majorité des jugements octroyant une mesure de semi-liberté au CSL de Gagny sont prononcés par le TGI de Bobigny et les autres juridictions d'Ile-de-France. Le nombre de

mesures prononcées en 2016 par la juridiction de Bobigny a diminué par rapport à l'année 2015. (soixante-six mesures prononcées en 2015 contre cinquante en 2016). La capacité d'hébergement du centre de semi-liberté a conduit les JAP et les magistrats du parquet à prioriser cet aménagement de peine pour les condamnés à des peines supérieures à six mois d'emprisonnement ou aux condamnés n'ayant aucun hébergement ou faisant l'objet d'une interdiction de séjour. Dans le rapport d'activités de 2016 du service d'application des peines (SAP), il est précisé que l'évolution des mesures de semi-liberté est contrainte par la capacité d'accueil du CSL de Gagny.

A cet égard, une délégation est attribuée à la direction, en application de l'article 712-8 du code de procédure pénale, afin d'aménager les horaires (30 minutes à 1 heure) en fonction de l'évolution de la situation professionnelle du semi-libre. La direction doit néanmoins en référer au magistrat.

Une des difficultés réside dans la gestion des nouveaux arrivants en provenance d'une juridiction autre que celles d'Ile-de-France. Il a été précisé que certaines juridictions adoptaient une politique assez restrictive dans le sens où la mesure n'est assortie d'aucune permission de sortir. Les magistrats du TGI de Bobigny ont fait le choix de ne pas modifier la mesure au cours du premier mois. En fonction de l'appréciation portée par le CPIP, des permissions de sortir sont accordées de façon progressive. Ainsi, le semi-libre va au préalable bénéficier de quelques heures à l'extérieur avant de se voir octroyer une journée entière. Selon les informations recueillies, ces situations sont source de confusion pour les personnes écrouées qui constatent des différences de traitement. Le SAP reconnaît la nécessité d'uniformiser l'aménagement de la peine.

Comme précisé dans le chapitre précédent, une commission d'application des peines (CAP) se tient deux fois par mois. Au cours de l'année 2016, douze CAP se sont tenues au CSL concernant les mesures de semi-liberté et vingt-trois CAP relatives aux mesures de PSE. En 2016, 105 sur 193 demandes de permissions de sortir (PS) ont été accordées. Si le taux de PS accordées demeure relativement important (54 %), il semblerait, selon les témoignages recueillis, que le nombre de permission de sortir élargies (vendredi au lundi) accordées serait en diminution par rapport aux années précédentes. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de données comparatives. Le jour de la visite, douze personnes sur soixante-quinze en bénéficiaient. Il a été précisé que les personnes qui devaient réintégrer le centre le dimanche en fin de journée, sans pouvoir passer le restant de la soirée en famille, le vivaient parfois très mal. Cette situation est également difficilement tenable pour le seul agent pénitentiaire présent dans l'établissement (cf. § 3.3).

Concernant les remises supplémentaires de peine (RSP), 273 sur 426 ont été accordées soit un taux de 64 % et 12 sur 13 demandes de crédit de réduction de peine ont été octroyées.

Les révocations de la mesure sont décidées en débat contradictoire. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de données statistiques relatives au nombre de révocations prononcées en 2016. Il a été indiqué qu'il n'existait pas de critères pré établis pour décider de la fin d'une semi-liberté. A titre d'exemple, l'appréciation de retards à répétition s'effectue en fonction de l'activité professionnelle de l'individu, de son profil, des événements récents et de l'évaluation réalisée par le CPIP et la direction du CSL. Bien souvent, le JAP convoque la personne afin de lui rappeler ses obligations et, par ailleurs, un retrait de crédit de réduction de peine ou de PS peut être prononcé au préalable.

Une mesure peut être suspendue avant la tenue du débat contradictoire lorsqu'un délit a été commis notamment. La personne concernée est alors transférée en établissement pénitentiaire. En général, le directeur du CSL convoque le semi-libre pour lui annoncer la décision.

11. CONCLUSION GENERALE

Depuis la visite de 2010, des changements ont été effectués au niveau des conditions matérielles d'hébergement, et ce malgré la surpopulation, notamment grâce à la réfection des blocs sanitaires. De même, les auxiliaires bénéficient de l'assouplissement de certaines règles portant sur l'accès à la cour de promenade et l'utilisation du téléphone portable.

L'atmosphère générale est apparue relativement sereine, la direction fait preuve de disponibilité pour recevoir les semi-libres et répondre à leurs requêtes dans les meilleurs délais. De l'ensemble des informations recueillies auprès des magistrats de Bobigny et des différents partenaires, le CSL est un établissement qui fonctionne bien et un rapport de confiance s'est établi avec la direction.

Cependant, le phénomène de surpopulation pénale est toujours d'actualité. De fait, il contraint les semi-libres à devoir partager leur chambre à deux, voire à trois personnes.

L'absence de cohésion, inhérente à une différence d'approche, au sein de l'équipe de direction génère un certain flou au sein de la structure. De plus, l'absence de formalisation conduit les agents à adopter des pratiques hétérogènes induisant une incompréhension et un sentiment d'injustice chez les personnes hébergées.

Enfin le comportement professionnel rigide de certains surveillants s'apparente à celui d'une détention classique, inadaptée à une approche individualisée.